

Le 10 décembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.

Les délibérations de la municipalité de ce vendredi furent totalement consacrées à l'organisation de la Garde nationale :

« Ce Jourd'hui dix decembre mil Sept cent quatre Vingt dix du Matin dans l'assemblée du Corps municipal de la Ville de Nogent Le rotrou : Lecture à été faite + [+ aux officiers de la garde nationale] par le Secrétaire greffier du requisitoire De la commune et de la Deliberation Intervenüe sur y celui par laquelle Il a été arrêté par la municipalité que M. M. les officiers de la garde nationale seroient requis de reconnoitre par la presente delibération le numero echu à chaque compagnie, et en outre de proceder à la nomination de Commissaires qui regleroient le code militaire qui doit être formé pour être suivi par ladite garde nationale, lesquelles dispositions ouï le procureur de la Commune, le corps municipal à qui [?] invité M. M. les officiers de souscrire et de mettre à exécution, et aussitôt les officiers municipaux de la garde nationale ont reconnu que le numero premier étoit celui de la compagnie Proust, le second a la compagnie tarenne, le troisième à la compagnie Carpentin, le quatrième a la compagnie Lecomte, le cinquième a la compagnie ~~travers~~ Fortin, le Sixième à la compagnie travers, le septième à la compagnie Delaporte, et le huitième à la compagnie Bourcière ? ; et ont les officiers de la garde nationale nommé pour Commissaires à la fin redaction d'un code militaire, M. M. travers Goislard, Bidault et Desmarais Lesquels ont accepté ladite Commission et ont promis S'en acquitter en leur ame & conscience et ont signé avec les officiers municipaux et le Secrétaire greffier dont acte. /.

Goislard fils Travers le jeune
Le Comte Bodin Fortin fils Bourcier

De Carpentin Maute fils jeune Tarenne
Tardiveau Cherault Beaugas le jeune
Bidault Noblet
// J. Crochard maire Lequette P. De la Commune
Gillot Boucher
Desmarais Gouhier Baugard Proust Vasseur
Fauveau Sct. »¹

« Ce Jourd'hui dix decembre mil Sept cent quatre Vingt dix de relevée dans L'assemblée du corps municipal de la Ville de Nogent Le rotrou. Le procureur De la commune a représenté que Communication prise du cahier contenant tous les Individus qui composent cette La garde nationale de cette ville, il avoit remarqué qu'il restoit encore un très grand nombre de citoyens actifs qui n'étoient pas incorporés dans cette milice, que leur exclusion tacite ne pouvoit blesser leur droit, que tout citoyen actif a d'être inscrit dans la garde nationale, le droit qu'ils ont d'être inscrit dans ladite garde nationale, que cette derogation + [+ au décret qui enjoint à tout citoyen de Participer au Service militaire] ne peut se Suppléer par leur inadmission aux compagnies, et qu'ils doivent être avertis qu'ils ont la faculté de s'incorporer dans la garde nationale ; en consequence à requis que l'on publiât une ordonnance ou Proclamation par laquelle on Permettoit à tout citoyen actif de servir dans la garde nationale cette milice.

Surquoi, matière mise en delibération, La corps municipal a arrêté qu'il seroit fait une proclamation par laquelle on accorderoit la faculté à tout citoyen actif ou fils de citoyen actif agé de 18 ans de participer au Service militaire qui S'y fera en suivant les regles qui

¹ A. M. Nogent, 1 D1. 30^e et 31^e feuillets.

Seront proposées et arrêtées par le corps, en leur notifiant qu'encore bien qu'ils n'y crussent pas ou qu'ils ne puissent par leurs travaux journaliers indispensables pour ... subvenir à leurs besoins, faire le service qui paroît devoir se repeter très souvent, qu'ils ils ne préjudicieroient nullement à leur Droit de Citoyens actifs qui Se conserve dans toute Sa plénitude nonobstant le défaut d'agregation aux compagnies ; et ont signé avec le Secrétaire greffier dont acte.

+ entendant que si il étoit requiéeroient de force, ils ne pourroient Se dispenser de Se presenter pour participer aux travaux qu'ils requiéeront de nous, Sous le pretexte d'être Segregér de la garde nationale

Proust J. J. Crochard maire Vasseur

Lequette P. De la Commune

Gouhier Baugard J. Marguerith Baudoiün

Fauveau Sct. »²